

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 JUIN 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 19/05/2025 Date d'affichage : 19/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN,

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Mélina ISOUX (pouvoir à Mme Adeline HENNICHE)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

INFORMATION RELATIVE A L'ENREGISTREMENT TEMPORAIRE DES DEBATS DES CONSEILS MUNICIPAUX A COMPTER DU 14 MARS 2025

Pour faciliter la rédaction des futurs procès-verbaux des Conseils Municipaux par les agents de la Commune et le Secrétaire de séance, les débats seront désormais enregistrés. Chaque fichier audio sera détruit après approbation de chaque procès-verbal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

Aucune observation n'ayant été reçue, le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-038

ADMINISTRATION GENERALE

- Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de denrées alimentaires pour les cuisines centrales des Communes de Chamonix, Cordon, Megève et Passy

Madame Adeline HENNICHE, adjointe au Maire, expose :

Afin d'optimiser l'acquisition de denrées alimentaires pour la cuisine centrale, un groupement de commandes entre les communes de Chamonix Mont-Blanc, Megève et Passy avait été créé en 2017 et reconduit en 2021.

Ce groupement permet également, en cumulant les volumes des trois cuisines, d'affiner l'allotissement des différents marchés et de proposer aux fournisseurs des lots ciblés et à « taille humaine » accessibles aux producteurs locaux.

Aujourd'hui, les marchés conclus par le biais de ce groupement parvenant à leur terme, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes afin de les relancer. Le groupement propose à la Commune de Cordon d'intégrer ce groupement.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes est présenté et joint en annexe de la présente délibération.

Ce document prévoit, notamment, que le coordonnateur du groupement sera la Commune de Chamonix Mont-Blanc. Cette dernière se chargera de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique. Il est précisé que, préalablement à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, les services de chacune des collectivités participeront au travail préparatoire de la définition des besoins. Le dossier de consultation des entreprises sera rédigé de manière

collégiale dans le respect des attentes de chacun des membres du groupement. Les quatre communes associeront leurs ressources humaines et matérielles pour assurer l'analyse des offres et le suivi de la procédure.

Pour l'attribution des marchés, une Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* sera constituée. Elle sera composée de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants.

Chaque Collectivité doit donc désigner un titulaire et un suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune concernée. La présidence de cette Commission est assurée par le coordonnateur, la Commune de Chamonix. Les frais de publicité liés à la passation des marchés seront supportés à part égale.

Les marchés sont notifiés par le coordonnateur, chaque entité du groupement en assurera l'exécution. Le groupement prendra fin au moment de la notification de ces contrats.

Madame Adeline HENNICHE, adjointe au Maire, propose d'adhérer au groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la décision d'adhésion au groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes,
- **ELIT** M. François PARIS, en tant que titulaire, et Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, en tant que suppléant, pour participer à la Commission d'Appel d'Offres *ad hoc* du groupement.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-039

BUDGET PRINCIPAL 2025 – DIVERSIFICATION TOURISTIQUE – SECURISATION ET AMENAGEMENT DU SITE DE ROCHEFORT.

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de notre engagement continu pour le développement et l'amélioration des infrastructures locales, la commune de Cordon est fière de présenter son projet de sécurisation et d'aménagement d'un pôle pluriactivités. Ce site accueille notamment la Coupe du Monde de vélo Trial et nécessite des travaux de sécurisation pour pérenniser l'organisation de compétitions internationales. Les travaux prévus incluent des opérations de terrassement, la pose de clôtures pour sécuriser les terrains, ainsi que l'amélioration des réseaux secs et humides afin d'assurer un fonctionnement optimal et durable des installations. Notre dynamisme et notre mobilisation sont au cœur de cette initiative, et nous sommes convaincus que ce projet contribuera significativement à l'attractivité et à la qualité de vie de notre commune. Nous sollicitons donc le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour concrétiser cette ambition collective et garantir la pérennité de ces activités multiples.

Nous sollicitons donc le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour

- Réussir la transition « après-ski » de la station.
- Devenir un site sportif mais aussi un site touristique ludique. Equipement grand public.
- Devenir un pôle attractivité.

En sollicitant la subvention la plus haute possible, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suivant :

Coût opération HT	Région		Département		Autofinancement	
201 939,91 €	38,73%	78 218,60 €	41,27%	83 333,33 €	20%	40 387,98 €

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation pour pérenniser l'organisation de compétitions internationales de vélo Trial sur le territoire communal,

Considérant que la Région finance des projets communaux présentant un intérêt touristique,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet ci-dessus présenté ;

EMET un avis favorable à son plan de financement ;

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention à hauteur de 78 218,60€ soit 38,73% auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions précitées et avenants éventuels.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-040

BUDGET PRINCIPAL 2025 – DIVERSIFICATION TOURISTIQUE – SECURISATION ET AMENAGEMENT DU SITE DE ROCHEFORT.

- Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD 74) annule et remplace la délibération n°2025-024

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de notre engagement continu pour le développement et l'amélioration des infrastructures locales, la commune de Cordon est fière de présenter son projet de sécurisation et d'aménagement d'un pôle pluriactivités. Ce site accueille notamment la Coupe du Monde de vélo Trial et nécessite des travaux de sécurisation pour pérenniser l'organisation de compétitions internationales. Les travaux prévus incluent des opérations de terrassement, la pose de clôtures pour sécuriser les terrains, ainsi que l'amélioration des réseaux secs et humides afin d'assurer un fonctionnement optimal et durable des installations. Notre dynamisme et notre mobilisation sont au cœur de cette initiative, et nous sommes convaincus que ce projet contribuera significativement à l'attractivité et à la qualité de vie de notre commune.

Nous sollicitons donc le soutien du Département de la Haute-Savoie, terre de vélo, pour :

- Concrétiser cette ambition collective et garantir la pérennité de ces événements sportifs de renommée mondiale,
- Réussir la transition « après-ski » de la station,
- Devenir un site sportif mais aussi un site touristique ludique. Equipement grand public,
- Devenir un pôle attractivité.

En sollicitant la subvention la plus haute possible, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suivant :

Coût opération HT	Région		Département		Autofinancement	
201 939,91 €	38,73%	78 218,60 €	41,27%	83 333,33 €	20%	40 387,98 €

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-024 du 11 avril 2025 portant sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD 74)

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation pour pérenniser l'organisation de compétitions internationales de vélo Trial sur le territoire communal,

Considérant que le Conseil départemental finance des projets communaux présentant un intérêt départemental,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

ANNULE la délibération n°2025-024 du 11 avril 2025 portant sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD 74)

APPROUVE le projet ci-dessus présenté ;

EMET un avis favorable à son plan de financement ;

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention à hauteur de 83 333,33€ soit 41,27% du projet auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD74).

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions précitées et avenants éventuels.

Délibération du Conseil Municipal n°2021-041

TAXE DE SEJOUR

- Modification des catégories d'hébergement et des tarifs de la Taxe de séjour

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2018-058 du 07 septembre 2018, la Commune de Cordon a fixé les tarifs applicables par personne et par nuitée dus au titre de la taxe de séjour pour chaque catégorie d'hébergement.

Par délibération n°2021-040 du 18 mai 2021, la Commune de Cordon a ajouté la catégorie d'hébergement « Palace » et déterminé un tarif correspondant à la liste des tarifs par personne et par nuitée.

Vu les articles L2333-26 à L2333-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2333-30 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2333-41 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs par personnes et par nuitée pour chaque catégorie d'hébergement fixés en 2018 :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025	TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Palaces	1 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles , meublés de tourisme 5 étoiles	0,75 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles , meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles , meublés de tourisme 3 étoiles	0,55 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles , meublés de tourisme 2 étoiles , villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,35 €	0,80 €

Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile , meublés de tourisme 1 étoile , villages de vacances 1, 2 ou 3 étoiles , chambres d'hôtes	0,25 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,30 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €
Hébergements : tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	5%

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE les modifications du tableau ci-dessus

M. Luc BOTTOLIER-LEMALLAZ indique que les camping-cars qui stationnent au centre village ne sont pas concernés pour l'instant par le versement de la taxe de séjour.

M. François PARIS est d'accord avec cette remarque même si à date ils devraient s'acquitter de la taxe sur les parcs de stationnement touristique. Il propose d'étudier la localisation d'une aire de stationnement des vans et camping-cars et trouver des solutions pour récupérer le montant de la taxe de séjour. Il propose d'en parler avec le directeur de CORDON TOURISME et le responsable des services techniques pour inciter les camping-cars et vans à venir payer la taxe de séjour à l'office de tourisme.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-042

GARDERIE PERISCOLAIRE

- Mise à jour des tarifs de garderie périscolaire et du règlement intérieur

Madame Adeline HENNICHE, adjointe au Maire, expose qu'il convient de mettre à jour les tarifs de garderie périscolaire à partir du 01 septembre 2025.

Elle propose la révision des tarifs de la garderie périscolaire, comme suit :

	Matin	Midi	Soir
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi	1€	\	3.50€

Ces tarifs sont mis à jour dans le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire à l'usage des parents d'élèves.

Le Conseil Municipal, son Adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

VALIDE la révision des tarifs de la garderie périscolaire à compter du 01 septembre 2025,

VALIDE la mise à jour du règlement intérieur de la garderie périscolaire,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-043

CHAUFFAGE DES APPARTEMENTS DE L'ECOLE

- Provision sur la redevance 2024/2025

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, expose :

Comme prévu par la délibération de l'Assemblée en date du 27 janvier 2012, une avance est demandée sur la redevance chauffage 2024/2025, d'un montant égal à la moitié de la redevance demandée l'année N-1, soit :

- **368€ TTC pour l'appartement aval**
- **346€ TTC pour l'appartement amont**

Ces sommes seront déduites du montant définitif de la facture qui sera précisé lors du relevé des compteurs à la fin de l'été.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

FIXE le montant de la provision sur la redevance de chauffage 2024/2025 due par les occupants de **l'appartement aval** de l'école à **368€ TTC** et **346€ TTC pour l'appartement amont**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir le titre de recette correspondant au montant de cette avance.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-044

PROPRIÉTÉS DE ROCHEFORT

- Conventions d'occupation précaire et temporaire pour 2025

Le rapporteur, Monsieur le Maire, rappelle les mises à disposition d'une partie des propriétés communales au lieudit de « Rochefort », et propose à l'Assemblée de :

1/ RENOUELER l'autorisation donnée à **Monsieur Thierry TRONCHET**, agriculteur, d'utiliser une partie de la propriété communale de Rochefort, conformément à la convention en vigueur.

Les parcelles allouées à M. Tronchet, cadastrées sous les numéros A 3428, 3432, 229, 226 et 227 représentent une surface totale de 7024 m².

La convention est établie pour une durée d'un an. Le preneur devra verser à la Commune de Cordon une redevance s'élevant à **130 €** pour la durée de la convention. Le preneur devra accepter l'ensemble des termes de la convention. Il sera précisé dans la convention que les parcelles seront utilisées par la coupe du monde de vélo trial du 12 au 14 septembre 2025.

2/ RENOUELER l'autorisation donnée à **l'association Vélo Trial Mont-Blanc**, représentée par Monsieur Jean-François GUERNIER, son président, d'utiliser une partie de la propriété communale de Rochefort pour la pratique du vélo trial.

Pour ce faire, il a été mis au point une convention d'occupation précaire. La surface allouée à cette activité, partie de la parcelle cadastrée sous le numéro A 141, est de 1500 m². Compte tenu du caractère non lucratif de l'association, la Commune de Cordon met gratuitement les lieux à disposition de cette dernière pour toute la durée de la convention, en contrepartie de l'entretien des toilettes estimé à 450€ (1 passage par mois). Le preneur devra accepter l'ensemble des termes de la convention.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

ACCEPTE les conditions indiquées dans les projets de conventions susvisés,
DONNE délégation à Monsieur le Maire pour leur finalisation et leur signature.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-045

EAU

- Mise à jour de la redevance d'eau pour le rôle 2025/2026
- Mise à jour de la tarification de la location de compteurs pour le rôle 2025/2026

Malgré l'inflation, Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, propose de maintenir les tarifs pour le rôle d'eau 2025/2026 :

⇒ **REDEVANCE EAU (Montants hors taxes)**

EAU	A partir du 1/07/2022	A partir du 1/07/2023	A partir du 1/07/2024	A partir du 1/07/2025
Partie fixe €	68	68	68	68
0 à 35 m ³ €/m ³	3	3	3	3
35 à 120 m ³ €/m ³	0.25	0.25	0.25	0.25
>120 m ³ €/m ³	1.2	1.2	1.2	1.2

Tarifs en euros hors taxes

⇒ **LOCATION DE COMPTEURS (Montants hors taxes)**

	A partir du 1/07/2022	A partir du 1/07/2023	A partir du 1/07/2024	A partir du 1/07/2025
Compteur ø 15 mm :	7.35	7.35	7.35	8.45
Compteur ø 20 mm :	8.30	8.30	8.30	9.55
Compteur ø 25 mm :	18.39	18.39	18.39	21.15
Compteur ø 30 mm :	19.12	19.12	19.12	22.00
Compteur ø 40 mm :	31.20	31.20	31.20	35.90
Compteur ø 50 mm :	40.14	40.14	40.14	46.15

Tarifs en euros hors taxes

Les ouvertures ou fermetures de compteur d'eau sont facturées forfaitairement au tarif de 40 € HT par opération.

En cas de non-paiement de la redevance d'eau :

- La réouverture d'un compteur suite à la mise en place de la limitation de débit sera alors facturée forfaitairement au tarif de 100 € HT,
- Dès le premier envoi recommandé, des frais administratifs seront facturés au tarif de 40 € HT.

Il est précisé que **ces tarifs sont applicables à partir du 01/07/2025**

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE la périodicité et les tarifs présentés ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-046**E.P.I.C. « CORDON TOURISME »**

- Validation d'une avance de trésorerie

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, expose

Afin de pouvoir faire face à ses échéances pour la démarche stratégique de destination accompagné par le Bureau d'Etudes ATEMIA, l'E.P.I.C. « Cordon Tourisme » a sollicité la Commune pour une avance de trésorerie d'un montant de **27 060 €**

Cette somme serait versée début juillet 2025, et remboursée par l'E.P.I.C. « Cordon Tourisme » après versement de la subvention de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui surviendra dans le courant de l'année 2026.

Vu la délibération n° 2025-013 adoptée par le comité de direction de l'E.P.I.C. « Cordon Tourisme » en date du 04 juin 2025, concernant la sollicitation d'une avance de trésorerie et d'une modification des modalités de versement de la subvention communale.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

AUTORISE l'avance de trésorerie à l'E.P.I.C. « Cordon Tourisme » ci-dessus présentée.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-047**EPIC CORDON TOURISME**

- Modification modalités versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2025

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoyait le transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* », à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu, l'article 69 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a introduit des dérogations au transfert de cette compétence,

Vu, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dit Montagne II relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permet à présent aux communes touristiques de retrouver leur compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* »,

Vu la délibération n°2021-064 de la Commune de Cordon relative à la modification des statuts de Cordon Tourisme,

Vu la délibération n°2024-057 de la Commune de Cordon relative à la convention d'objectifs contractualisée entre la commune de Cordon et l'EPIC Cordon Tourisme,

Vu la délibération n°2024-15 du 29 novembre 2024 de l'EPIC Cordon Tourisme,

Vu la délibération n°2024-058 du 13 décembre 2024

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, expose,

Suivant délibération n°2024-058 en date du 13 décembre 2024, la Convention d'objectifs contractualisée entre la Commune de Cordon et l'EPIC « Cordon Tourisme », stipule les modalités concernant le montant de la subvention et son versement à « Cordon Tourisme » pour l'exercice de ses missions.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention de fonctionnement prévisionnel est de **242 363€**, et d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **10 500€** destinée à cofinancer l'accompagnement stratégique participatif engagé en 2025. Les montants définitifs de ces deux subventions ont été validés lors du budget primitif 2025.

Suivant délibération n°2024-058 du 13 décembre 2024, il a été acté que le versement de cette subvention serait mensualisé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie, il est demandé de modifier les versements de la subvention et d'opter pour un versement biannuel en janvier et en juillet.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

ACTE le versement de la subvention de fonctionnement prévisionnel de **242 363€**, et de la subvention exceptionnelle de **10 500€** destiné au cofinancement de l'accompagnement stratégique participatif engagé en 2025 en deux versements en janvier et en juillet. Dans les faits, compte tenu des versements déjà effectués, le reliquat des versements sera effectué en juillet 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention

Délibération du Conseil Municipal n°2025-048**URBANISME**

- Acquisition de parcelle cadastrée section A n°0173 propriété de Monsieur Claude BAZ (annule et remplace la délibération 2025-034)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 2025-034 du 11 avril 2025,

Pour rappel ; Monsieur Claude BAZ a proposé à la Commune de Cordon d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°0173.

Ladite parcelle d'une surface de 1386m² est constituée uniquement de feuillus.

Monsieur BAZ propose de céder la parcelle pour la somme d'un euro symbolique, à charge pour la Commune de couper les arbres situés sur la parcelle et de lui restituer le bois coupé.

Vu les dispositions des articles L2241-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1593 du Code civil,
Vu les dispositions des articles L1311-09 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes
Vu la proposition de Monsieur Claude BAZ de céder la parcelle cadastrée section A n°0173 pour l'euro symbolique,

Considérant le fait que l'acquisition de la parcelle peut être proposée à l'euro symbolique dans la mesure où ladite parcelle serait à usage d'espace ouvert au public

Considérant que la cession à la Commune peut s'analyser en un transfert de charges,

Considérant que les articles L1311-09 et L1311-10 du CGCT imposent de consulter les services des domaines dès lors que l'opération franchit un seuil financier fixé par arrêté ministériel du 05 décembre 2016 susmentionné à la somme de cent quatre-vingt mille euros pour les opérations d'acquisition

Considérant qu'il incombe à l'acheteur de supporter la charge des frais notariés

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°0173 par la Commune

DIT que ladite acquisition fera l'objet d'un acte notarié et ne pourra pas être effectué devant Maître Nathalie BOUSSION, notaire à Passy ;

DIT que ladite acquisition se fera moyennant la somme d'un euro symbolique

S'ENGAGE à faire couper à ses frais l'ensemble des feuillus de la parcelle et à mettre à disposition gracieusement ces derniers de Monsieur Claude BAZ

DIT que la Commune supportera l'intégralité des frais notariés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

INFORMATIONS DIVERSES

- OAP des Darbaillets
- Projet Syane ENR
- Indice des loyers du Centre Village
- Information sur le dernier Conseil d'école

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 JUIN 2025.

Le Maire,
M. François PARIS

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS



